



Coup de

de pouce

**AUX COMMERCES
DE PROXIMITÉ
EN ALSACE BOSSUE**

ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN RURALITÉ (ACCOR)

Aide financière de la Communauté de Communes
et de la Région Grand Est à la rénovation de locaux commerciaux



UNE AIDE POUR DYNAMISER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ EN ALSACE BOSSUE

Dans le cadre d'une opération partenariale visant à dynamiser le tissu commercial de proximité des communes de l'Alsace Bossue, **la Région Grand Est et la Communauté de Communes ont fait le choix de s'associer pour soutenir l'investissement dans les locaux commerciaux.** Cet accompagnement financier concerne à la fois les opérations de **création, de rénovation, de modernisation et/ou d'embellissement de locaux commerciaux.**

QUI PEUT PRÉTENDRE À CE SOUTIEN FINANCIER ?

Les personnes physiques et morales de droit privé (hors autoentrepreneur) justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (D1) remplissant les critères suivants :

- Avoir un **effectif salarié consolidé inférieur à 10 personnes** ;
- Disposer d'un **chiffre d'affaires** annuel ou prévisionnel **inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou de services aux particuliers** ;
- Être à jour de ses **obligations fiscales et sociales** ;
- Exploiter un local commercial disposant d'une **vitrine en rez-de-chaussée** situé dans la commune ;
- Le local ne doit pas être situé dans une galerie marchande, dans une zone d'activité commerciale ou en dehors de l'enveloppe urbaine.

LES ACTIVITÉS SUIVANTES NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

les activités saisonnières, les boutiques éphémères, les activités de services comptables et financiers, d'assurance, et les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales, ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel...).

QUELS INVESTISSEMENTS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Sont éligibles uniquement les projets d'investissements non productifs dans le cadre d'une création/reprise, du maintien ou du développement de l'activité commerciale afin d'embellir, de rénover ou de moderniser le local dédié à l'accueil du public.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Travaux de second œuvre permettant de rénover et d'aménager la surface d'accueil de la clientèle et attenants non productifs ;
- Travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et d'équipement spécifique à l'activité commerciale.

BON À SAVOIR !

- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers ne sont pas éligibles ;
- L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande de l'entreprise.

Pour plus d'infos : consultez le règlement d'attribution à télécharger sur le site de la CCAB



UN DOUBLE APPUI FINANCIER



Aide de la Communauté
de Communes
de **1000 € à 6 000 €**



Aide de la
Région Grand Est
de **1000 € à 6 000 €**

Maximum
50%
des dépenses
éligibles

Aide totale
de **2000 € à 12 000 €**

Montant plancher de dépenses éligibles : 4 000 €
Montant plafond de dépenses éligibles : 24 000 €

LES ÉTAPES DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT

POUR CONCRÉTISER VOTRE PROJET

- 1 **Prenez rendez-vous avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.** Ce premier contact nous permettra de vous orienter et de vous accompagner selon la nature de votre projet !
- 2 **Adressez une lettre d'intention à la Communauté de Communes pour présenter votre candidature.** Un modèle de lettre est téléchargeable sur le site internet de la CCAB.
- 3 Après vérification de la recevabilité de votre projet, la Communauté de Communes vous adressera un **dossier de demande de subvention à compléter**. Ce dossier devra être déposé avant le démarrage de vos travaux.
- 4 Une fois le dossier de demande complété et les devis rassemblés, **déposez l'ensemble des éléments** à la Communauté de Communes.
- 5 Un **accusé de réception vous sera adressé** et vous pourrez alors engager vos dépenses si vous le souhaitez ! Attention, cet accusé de réception ne vaut pas attribution de subvention !
- 6 **Votre dossier sera examiné** par un Comité Technique qui rendra un avis sur l'éligibilité de votre projet. Si cet avis est favorable, vous serez destinataire d'un courrier de notification des subventions accordées par la Région Grand Est, d'une part, et la CCAB, d'autre part.
- 7 A l'issue des travaux et sur présentation des factures acquittées, **vous pourrez percevoir la subvention attribuée**. Des photographies avant/après ou des visites sur site permettront d'apprécier la qualité des investissements réalisés.

TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER COMPLET À L'ADRESSE SUIVANTE :

www.alsace-bossue.fr/soutien-aux-commerces

VOS CONTACTS

Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

14, rue Vincent d'Indy
67 260 SARRE-UNION
03 88 01 67 07

Mickaël KLEIN,
chargé de Projet
mickael.klein@ccab.eu

Région Grand Est

Anne FROMENT-BERTHOU,
chargée de mission
anne.froment-berthou@grandest.fr